

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver les comptes de l'exercice écoulé (résolution 1), de procéder à l'affectation du bénéfice en dotant les divers postes de réserves et en versant aux parts sociales un intérêt de 1,35% (résolution 2) et d'approuver les comptes consolidés (résolution 3). Il est aussi proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées (résolution 4), de formuler un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (résolution 5), d'approuver le renouvellement de deux Administrateurs (résolutions 6 et 7), de prendre acte de la démission d'un Administrateur et de son non-remplacement (résolution 8), de ratifier la nomination d'un nouveau Censeur (résolution 9), d'approuver la fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices pour l'année 2021 (résolution 10) et de prendre acte de l'état du capital au 31 décembre 2021 (résolution 11). Il vous est enfin demandé de donner tous les pouvoirs au porteur pour réaliser les formalités (résolution 12).

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 : Approbation des comptes et du projet de répartition des excédents, quitus aux Administrateurs

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 83 104 172,94 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 : Affectation du bénéfice

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 10 569 148,11 € forme un bénéfice distribuable de 93 673 321,05 €. Après affectation à la réserve légale de 1 093 245,15 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 92 580 075,90 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 594 389,76 €
Autres réserves	76 416 538,03 €
Report à nouveau	10 569 148,11 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de la mise en distribution, au titre de l'exercice 2021, de l'intérêt statutaire au taux de 1,35 %, soit 0,02025 € pour une part de 1,50 €.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2022.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2018	5 324 910,15 €	5 324 910,15 €
2019	4 871 313,08 €	4 871 313,08 €
2020	5 054 137,36 €	5 054 137,36 €

RESOLUTION 3 : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2021, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

RESOLUTION 5 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux 37 personnes représentant les catégories visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 328 096 €.

RESOLUTION 6 : Renouvellement de Mr Didier CHABRIER en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Mr Didier CHABRIER vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RESOLUTION 7 : Renouvellement de Mme Karine PUGET en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Karine PUGET vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RESOLUTION 8 : Prise d'acte de la démission de l'Administrateur Alain PENCHINAT et de son non-remplacement au sein du Conseil

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Mr Alain PENCHINAT a pris fin à la suite de sa démission en raison de la limite d'âge fixée par les statuts, décide de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'Administrateurs fixé par les Statuts de la Banque est respecté.

RESOLUTION 9 : Ratification de la nomination d'Alain PENCHINAT en tant que Censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 25/02/2022 d'Alain PENCHINAT en tant que Censeur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RESOLUTION 10 : Fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer à 250 000 € le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque.

RESOLUTION 11 : Etat du capital social au 31/12/2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2021 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 421 422 795 €, qu'il s'élevait à 410 490 343,50 € au 31 décembre 2020 et qu'en conséquence il s'est accru de 10 932 451,50 € au cours de l'exercice 2021.

RESOLUTION 12 : Pouvoir aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité.